

## **Arrêté du 14 juin 2021 portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à usage humain composés de midazolam, administrés par voie injectable**

14/06/2021

Cet arrêté prévoit que les médicaments à usage humain composés de midazolam administrés par voie parentérale sont soumis aux dispositions des articles R. 5132-5 et R. 5132-30 du code de la santé publique et que leur délivrance doit être fractionnée en raison d'un risque de pharmacodépendance, d'abus et d'usage détourné.